

Sanary, le 25 Mars 2019

Collège
la Guicharde

académie
Nice

éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



La Principale

La Principale

A

Mesdames, Messieurs les Parents
d'Elèves de 3^{ème}.

OBJET : Bourses Lycées des élèves de 3^{ème}.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la modernisation et la simplification de l'action publique, cette année, vous pouvez faire la demande de bourses du Lycée pour votre enfant en ligne du :

28 Mars 2019 au 4 Juillet 2019 dernier délai.

Pour cela, vous devez au préalable avoir créé votre compte d'accès au portail sur le site :

<https://teleservices.ac-nice.fr/ts>

Pour les parents qui ne l'ont pas déjà fait, vous trouverez au verso de cette lettre, votre identifiant et votre mot de passe à indiquer lors de votre première connexion. Une fois la création de ce compte effectuée, vous devez l'activer pour pouvoir y accéder (cf. Instructions au verso).

Dans le cas de parents divorcés ou séparés, seul le parent qui a la garde de l'enfant peut prétendre à demander une bourse.

Dans le cas d'une garde alternée, seul le parent qui perçoit les prestations familiales peut faire une demande de bourse.

Pour les parents séparés récemment, le parent qui fait la demande de bourse doit fournir tout document officiel précisant les modalités de garde des enfants et l'attestation de paiement de la CAF.

En attendant l'ouverture du service, un simulateur en ligne est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée>

Pour les parents qui le souhaitent, vous pourrez vous rapprocher de notre secrétariat de Direction avec votre code et votre identifiant afin d'être accompagné dans vos démarches.

La Principale

⇒ TSVP

Nathalie IVANOFF